



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-046-2024-11

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-11-08-00038 - Arrêté n° 2024-379 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Beauregard » sis 1, avenue Rey à Villeneuve-Saint-Georges (94190) géré par la SAS « CLOS SEQUOIA I » (3 pages)

Page 3

IDF-2024-11-15-00009 - Arrêté n°2024-372 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code (10 pages)

Page 7

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France /

IDF-2024-11-22-00021 - Arrêté portant appel à candidatures pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles dans les domaines de la santé animale et de la santé des végétaux (5 pages)

Page 18

IDF-2024-11-22-00020 - Arrêté portant reconnaissance de l'Organisme Vétérinaire à Vocation Technique (OVVT) pour la période 2025-2029 (2 pages)

Page 24

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Sécurité des transports et des véhicules

IDF-2024-11-25-00004 - Décision modificative DRIEAT-IdF n° 2024 0845 portant sur l'agrément AFTRAL (2 pages)

Page 27

IDF-2024-11-21-00008 - Décision modificative DRIEAT-IdF n° 2024-0875 relative a l'agrément CFTC92 (2 pages)

Page 30

IDF-2024-11-25-00005 - Décision modificative DRIEAT-IdF n°2024 0846 portant sur l'agrément AFTRAL (2 pages)

Page 33

IDF-2024-11-25-00006 - Décision n°n° 2024-0755 portant sur l'agrément Cap Académie (3 pages)

Page 36

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-08-00038

Arrêté n° 2024-379 portant renouvellement
d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) «
Résidence Beauregard » sis 1, avenue Rey à
Villeneuve-Saint-Georges (94190) géré par la SAS
« CLOS SEQUOIA I »

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024 – 379

Portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Beauregard » sis 1, avenue Rey à Villeneuve-Saint-Georges (94190) géré par la SAS « CLOS SEQUOIA I »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** l'arrêté du président du Conseil général n° 2005-693 du 9 novembre 2005 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) de 93 places à Villeneuve-Saint-Georges ;
- VU** l'arrêté du président du Conseil général et du Préfet du Val-de-Marne n° 2008/4052 du 6 octobre 2008 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité de 93 places dont 2 places d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour sis 1, avenue Rey à Villeneuve Saint-Georges ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2016-533 du 30 décembre 2016 portant modification de capacité par suppression de 5 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Beauregard » sis 1, avenue Rey à Villeneuve-Saint-Georges (94190) ;
- VU** le courrier conjoint n°2023/67 en date du 28 avril 2023 portant prorogation de l'autorisation de l'EHPAD d'une année jusqu'au 5 octobre 2024 ;
- VU** les conclusions du rapporteur de l'évaluation externe, réalisée les 21 et 22 septembre 2023, adressées à l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Département du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que les éléments présentés dans le rapport d'évaluation et le plan d'action sont satisfaisants ;

CONSIDÉRANT que ce renouvellement d'autorisation peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'EHPAD « Résidence Beauregard » sis 1, avenue Rey à Villeneuve-Saint-Georges (94190), géré par la SAS « CLOS SEQUOIA I », est renouvelée.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD « Résidence Beauregard » est fixée à 88 places réparties comme suit :

- 86 places d'hébergement permanent ;
- 2 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 000 795 8

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil Pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées Dépendantes

Capacité : 86

Code discipline : [657] Accueil Temporaire Pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées Dépendantes

Capacité : 2

N° FINESS du gestionnaire : 94 002 729 5

Code statut : [95] SAS

ARTICLE 4^e : L'EHPAD « Résidence Beauregard » n'est pas habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale.

- ARTICLE 5^e :** Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 5 octobre 2024 conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du même code.
- ARTICLE 6^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication
- ARTICLE 8^e :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil le 8 novembre 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé
Sophie MARTINON

Le Président du Département
du Val-de-Marne

Signé
Olivier CAPITANIO

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-15-00009

Arrêté n°2024-372 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

ARRETE N° 2024- 372

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale portant obligation aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de procéder à une évaluation de la qualité des prestations délivrées ;

VU l'article 75 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, qui confie à la Haute Autorité de Santé la mission de faire évoluer le dispositif d'évaluation ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, déclarant élu Président du Val-de-Marne Monsieur, Olivier CAPITANO ;

SUR proposition de la Délégation Départementale du Val de Marne de l'Agence régionale de santé et la Direction de l'offre médico-sociale du Département du Val de Marne ;

CONSIDERANT l'obligation de l'autorité de tutelle en charge des autorisations de définir une programmation respectant le rythme quinquennal des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

CONSIDERANT qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

SUR la proposition de la Délégation Départementale du Val de Marne de l'Agence régionale de santé et la Direction de l'offre médico-sociale du Département du Val de Marne;

ARRESENT :

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs du Val de Marne et sur le site de l'Agence régionale de santé.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5^e : Le Président du Département du Val-de-Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15/11/2024

Fait à Créteil, le 15/11/2024

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

Le président du Département du Val de Marne

Signé

Signé

Denis ROBIN

Olivier CAPITANO

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés conjointement par le Président du Conseil Départemental et le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Année de transmission du rapport	CD/ARS Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	LNA	940003809	EHPAD LE VERGER DE VINCENNES	940003858
		ASSOCIATION ARPAVIE	920030186	EHPAD RESIDENCE SAINT EXUPERY	940011398
		COLISEE	330020348	EHPAD LE VAL D'OSNE	940019631
		MAISON RETRAITE INTERCOMMUNALE	940001068	EHPAD HECTOR MALOT MRI	940711237
		MAISON RETRAITE INTERCOMMUNALE	940001068	EHPAD LA SEIGNEURIE	940022494
		MAISON RETRAITE INTERCOMMUNALE	940001068	EHPAD LES MURS A PECHEES	930025960
		MAISON RETRAITE INTERCOMMUNALE	940001068	EHPAD DAME BLANCHE	940021439
	2 ^{ème} semestre	EPMS LE GRAND AGE	940001704	EHPAD POLE RAYMONDE OLIVIER VALIBOUSE	940020779
		EPMS LE GRAND AGE	940001704	EHPAD RESIDENCE BONHEUR LE GRAND AGE	940803190
		EPMS LE GRAND AGE	940001704	EHPAD MAPA JOSEPH FRANCESCHI	940807530
		DOMUSVI	940028889	CLEMENTINE PITOIS	940028889

Année de transmission du rapport	CD/ARS Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
			ASSOCIATION ARPAVIE	920030186	EHPAD LE HAMEAU DU MESLY
2025	1 ^{er} semestre	EPSMSI	940015878	EHPAD LES LILAS (GCSMS)	940002264
		FONDATION FAVIER	940001043	EHPAD FONDATION FAVIER VAL DE MARNE (GCSMS)	940710122
		FONDATION FAVIER	940001043	EHPAD FONDATION FAVIER Le Chemin Vert (GCSMS)	940018963
		FONDATION FAVIER	940001043	EHPAD FONDATION FAVIER Fondation Lepoutre (GCSMS)	940712797
		FONDATION FAVIER	940001043	EHPAD FONDATION FAVIER Résidence d'Amboile (GCSMS)	940022379
		CCAS DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE	940806656	EHPAD RESIDENCE JOSEPH GUITTARD	940003882
		COLISEE	940003429	EHPAD ARC BOISE	940003718
		DOMUSVI	920031994	EHPAD Résidence Bicêtre	940019300
		DOMUSVI	940007248	EHPAD LA RESIDENCE LES JARDINS THIAIS	940808009
		DOMUSVI	940006158	EHPAD LES JARDINS DES ACACIAS	940805211
		DOMUSVI	940009319	EHPAD DE MEDICIS	940005499
		ORPEA	920030152	EHPAD LES PASTOUREAUX	940006638

2025	1 ^{er} semestre	PARTAGE ET VIE	920028560	EHPAD GABRIELLE D'ESTREES	940011109
		MAIS.DE RETR.GOURLET BONTEMPS	940001126	EHPAD FONDATION GOURLET BONTEMPS	940714660
		ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	690003728	EHPAD LES PERES BLANCS	940800824
		SAS LES FLEURS BLEUES	940011679	EHPAD LES FLEURS BLEUES	940802150
		ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	750056368	EHPAD MAISON DE RETRAITE JEAN XXIII	940801293
		ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	750056368	EHPAD ACCUEIL SAINT-FRANCOIS	940800683
		ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	750056368	EHPAD RESIDENCE LES CEDRES	940802630
		ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	750056368	EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH	940802648
		ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	750056368	EHPAD MAISON RETRAITE LE SACRE COEUR	940803687
	1 ^{er} semestre	LNA RETRAITE	440049252	EHPAD RESIDENCE SEVIGNE	940813074
		SEDNA	940019466	EHPAD RESIDENCE LE TEMPS DES ROSES	940813116
		ASSOCIATION ISATIS	940017304	EHPAD RESIDENCE SIMONE VEIL	940816432
		FONDATION DE ROTHSCHILD	750710428	EHPAD SAINT JEAN EUDES	940803919

2025		MAIS.DE RETR.RESID.LES TILLEULS	940001647	EHPAD RESIDENCE LES TILLEULS	940806037
		ADEF	940004088	EHPAD LA MAISON DU GRAND CEDRE	940006208
		ADEF	940004088	EHPAD LA MAISON DU JARDIN DES ROSES	940007719
		FOND NATIONALE DES ARTISTES	750824674	EHPAD MAISON NATIONALE DES ARTISTES	940806045
	2 ^{ème} semestre	ETAB.PUBLIC SOCIAL PIERRE TABANOU	940019060	EHPAD RESIDENCE PIERRE TABANOU	940007909
		FONDATION CASIP COJASOR	750829962	EHPAD CLAUDE KELMAN	940017627
		FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	EHPAD RESIDENCE LANMODEZ	940020001
		ASSOCIATION ARPAVIE	920030186	EHPAD RESIDENCE GEORGES LEGER	940020092
		ASSOCIATION ARPAVIE	920030186	EHPAD RESIDENCE VERDI	940814742
		ASSOCIATION ARPAVIE	920030186	EHPAD RESIDENCE LE VIEUX COLOMBIER	940809387
		ADEF RESIDENCES	940004088	EHPAD LA MAISON DU SAULE CENDRE	940020282
		RESIDENCE DE LA CITE VERTE	940001100	EHPAD RESIDENCE DE LA CITE VERTE	940713233
		KORIAN	250018918	EHPAD KORIAN LES LIERRES	940800691
KORIAN	250018686	EHPAD KORIAN VILLA SAINT- HILAIRE	940802937		
KORIAN	750056335	EHPAD LE JARDIN DE NEPTUNE LES SAULES	940805393		

		ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE AFRICA	940001191	EHPAD AFRICA	940800816
		UNIVI	750813859	EHPAD RESIDENCE DU PARC DE SANTENY	940801285
		A.O.A.P.A.R.	060024114	EHPAD LA CASCADE	940801343
		ASSOCIATION ACCUEIL ET RELAIS	620018937	EHPAD SAINT PIERRE	940802515
		MAISON DE RETRAITE PUB.AUTONOME	940001712	EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE	940807795
		SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	EHPAD RESIDENCE NORMANDY COTTAGE	940805385
		SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	EHPAD LA VALLEE DE LA MARNE	940808025
	2 ^{ème} semestre	GROUPE ABCD	940070071	EHPAD RESIDENCE DE L'ABBAYE	940808546
		GROUPE ABCD	940070071	EHPAD RESIDENCE DES BORDS DE MARNE	940811987
		ASSOCIATION ISATIS	940017304	EHPAD LA MAISON DE LA BIEVRE	940814429
Année de transmission du rapport	CD/ARS Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	CAJ GCSMS EHPAD PUBLICS DU VDM	940010929	GCSMS - AJ autonome	940022155
		Association Delta 7	750044216	Accueil de jour autonome « Casa Delta » Villejuif	940003098

Année de transmission du rapport	CD/ARS Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire	ESMS ou ESSMS concernés	Organisme gestionnaire	ESMS ou ESSMS concernés
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess juridique
2027	1 ^{er} semestre	GROUPE ABCD	940070071	EHPAD LA CRISTOLIENNE	940022049
	2 ^{ème} semestre	LNA RETRAITE	440049252	EHPAD VILLA CAUDACIENNE	940022205
		SAS MAPAD SERVICES	920012028	EHPAD RESIDENCE BEAUREGARD	940007958
		ADEF RESIDENCES VAL DE MARNE	940024714	EHPAD LES SORIERES	940011489
		ADEF RESIDENCES VAL DE MARNE	940024714	EHPAD CHANTEREINE	940014988
		LE REFUGE DES CHEMINOTS	750812844	EHPAD L'ORANGERIE	940012339
		ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	570010173	EHPAD ERIK SATIE	940015019
		SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	EHPAD RESIDENCE DE L'ORME	940015548
		C.H.I DE VILLENEUVE-ST- GEORGES	940110042	EHPAD LES VIGNES	940805260

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-11-22-00021

Arrêté portant appel à candidatures pour la
délégation des missions de contrôles officiels
et des autres activités officielles dans les
domaines de la santé animale et de la santé
des végétaux

ARRETE

Portant appel à candidatures pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles dans les domaines de la santé animale et de la santé des végétaux

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le règlement (UE) 20

16/429 du Parlement Européen et de Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale et ses règlements délégués et d'exécution ;

VU le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux et ses règlements délégués et d'exécution;

VU le règlement (UE) 2017/625 du Parlement Européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques et ses règlements délégués et d'exécution, notamment ses articles 28 à 33 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L201-13 et D201-39 à R. 201-43 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

VU l'arrêté du 3 mai 2022 listant les maladies animales réglementées d'intérêt national en application de l'article L. 221-1 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE

Article 1. Objet

Un appel à candidatures est ouvert pour la délégation des missions relatives à l'animation du réseau des vétérinaires, et à l'appui administratif et technique des DRAAF et des DDPP pour le suivi des vétérinaires habilités ;

Une candidature pour un lot porte sur l'ensemble des missions de ce lot.

Article 2: Missions déléguées, secteur géographique, conventions cadre et d'exécution et conditions financières

L'ensemble des missions déléguées est décrit en annexes :

- Annexe 1 concerne le domaine de l'animation du réseau des vétérinaires et à l'appui administratif et technique de la DRIAAF et des DDPP pour le suivi des vétérinaires habilités ;

La zone d'activité concernée par cette délégation est l'ensemble du territoire de la région Île-de-France.

La délégation débute le 1er janvier 2025. Elle fait l'objet d'une convention cadre de délégation d'une durée de 5 ans (2025-2029) et de conventions d'exécution techniques et financières annuelles entre le délégataire et le préfet de la région Ile de France. Chaque lot peut donner lieu à plusieurs conventions techniques et financières d'exécution, souscrites pour une période d'un an maximum, avec la possibilité de prorogation après accord entre les parties.

Les modalités de financement des missions déléguées sont définies dans les conventions d'exécution techniques et financières annuelles entre le délégataire et le préfet de la région *Ile-de-France*.

Article 3. Conditions à remplir et pièces à fournir par les candidats dans leur dossier de candidature

Les dossiers de candidature sont déposés **au plus tard le 1er décembre 2024**.

Pour être considéré comme complet, le dossier de candidature doit comprendre :

- a) les statuts de l'organisme candidat ;
- b) une attestation d'accréditation selon la norme ISO/CEI 17020 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) précisant les domaines d'activités couverts par l'accréditation.
- c) un document justifiant des compétences techniques de l'organisme candidat, notamment sur la base de l'expérience acquise en matière d'actions sanitaires et d'un plan adapté de formation des personnels ;
- d) un document attestant de l'équilibre financier de la structure ;
- e) un document attestant de son expérience dans les départements de la région Ile-de-France dans les domaines sanitaires concernés ;
- f) des garanties concernant :
 - Les moyens en personnel suffisants ou adaptables à l'exercice des missions déléguées ;
 - L'égalité de traitement des usagers du service ;
 - L'engagement à respecter les termes du conventionnement cadre et technique ;
 - L'engagement à se conformer aux termes des cahiers des charges et autres documents de référence publiés dans les domaines de la délégation.

Le candidat peut également fournir tout autre document complémentaire utile pour motiver sa candidature.

Article 4. Instruction des dossiers et délai de réponse

Les dossiers de candidature doivent être déposés, sous format papier à l'adresse Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Île-De-France, 5 rue Leblanc -75015 PARIS et sous format électronique à l'adresse sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr;

La notification de la décision relative à la délégation se fera **au plus tard le 15 décembre 2024**. Le choix du délégataire sera réalisé sur la base des éléments du dossier de candidature spécifiés à l'article 3.

Article 5. Suivi de la délégation

Le délégataire s'engage à se soumettre à tout contrôle diligenté par le délégant et à transmettre à ce dernier l'accès aux documents administratifs, techniques et financiers afférents à l'ensemble de ses activités, comprenant ses activités relatives à l'exécution des tâches déléguées, et incluant les rapports des audits COFRAC.

Article 6. Exécution

Le préfet de la région Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22 novembre 2024

Le Préfet de la région d'Île-de-France,

Préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME

Annexe 1

Missions déléguées dans le domaine de l'animation et la formation du réseau des vétérinaires

Missions relatives à l'animation du réseau des vétérinaires habilités et mandatés en lien avec la DRIAAP et les DDPP :

- Actions de communication vers les vétérinaires habilités et vétérinaires mandatés ;
- Actions pour le maintien et le suivi des compétences techniques des vétérinaires habilités et vétérinaires mandatés :
 - Elaboration et mise en place de formations
 - Organisation de réunions thématiques
 - Rédaction et mise à disposition de fiches techniques
 - Appui technique aux vétérinaires habilités et vétérinaires mandatés ;
- Actions de consolidation des réseaux de vétérinaires et des acteurs du sanitaire.

Missions relatives à l'appui administratif et technique des DRAAF et des DDecPP pour le suivi des vétérinaires habilités :

- Mise à jour des données sur les VH (coordonnées, habilitations, compétences géographiques, qualifications) :
 - Gestion des formations du programme national de formation continue
 - Suivi du respect des obligations de formations à effectuer par le VS pour le maintien de son habilitation sanitaire
 - Rappel des obligations de formation continue
- Appui administratif au suivi des vétérinaires mandatés :
 - Mise à jour des données sur les vétérinaires mandatés (coordonnées, mandats, compétences géographiques, qualifications)
- Appui administratif à la mise en œuvre des visites sanitaires obligatoires :
 - Transmission des demandes de visites sanitaires obligatoires aux cabinets vétérinaires concernés
 - Suivi de la réalisation des visites sanitaires par filière
 - Appui technique
 - Relance des cabinets retardataires
 - Bilan des visites sanitaires obligatoires en lien avec les DDecPP
- Gestion des appels à candidature dans le cadre des mandats sanitaires :
 - Publication de l'appel à candidature
 - Réception des candidatures
 - Vérification du respect des conditions liées au mandat
 - Choix du vétérinaire détenteur du mandat
 - Mise à jour de la liste des vétérinaires mandatés
 - Mise à jour des aires géographiques et des qualifications
 - Suivi des suppléances
- Appui aux actions techniques pour l'exploitation des données des observatoires
- Appui technique pour la construction et mise en œuvre des PISU :
 - Rédaction de sections des plans d'urgence
 - Elaboration des scénarii des exercices PISU
 - Participation aux exercices et aide au retex

Appui technique dans le cadre des demandes de reconnaissance/extension des PSIC

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-11-22-00020

Arrêté portant reconnaissance de l'Organisme
Vétérinaire à Vocation Technique (OVVT) pour
la période 2025-2029

ARRÊTÉ

Portant reconnaissance de l'Organisme Vétérinaire à Vocation Technique (OVVT) pour la période 2025-2029

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le livre II du code rural et de la pêche maritime partie législative et notamment l'article L. 201-9 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime partie réglementaire et notamment les articles R. 201-12 à R. 201-23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance transmis par le GTV Île-de-France, reçu le 5/11/2024 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Île-de-France ;

ARRETE

Article 1er :

Article 1er : L'organisme suivant est reconnu comme organisme vétérinaire à vocation technique (OVVT) pour la région Île-de-France pour une période de cinq ans.

Cette période prend effet au 1er janvier 2025.

Organisme vétérinaire à vocation technique :

Dénomination	Sigle	Siège social
Groupement Technique Vétérinaire d'Île-de-France	GTV Île-de-France	5 rue Moufle 75011 PARIS

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 22 novembre 2024

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-11-25-00004

Décision modificative DRIEAT-IdF n° 2024 0845
portant sur l'agrément AFTRAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**DÉCISION DRIEAT-IdF n° 2024 0845
LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu la Directive du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises et de voyageurs ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté IdF n° 2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n° 2024 0772 du 6 novembre 2024 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du Préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu la décision d'agrément FIMO FCO Passerelles Marchandises DRIEAT-IdF n° 2023-0638 du 11 juillet 2023 ;

Vu la décision modificative de l'agrément FIMO FCO Passerelles Marchandises DRIEAT-IdF n° 2024-0284 du 11 avril 2024 pour l'ajout d'un établissement secondaire ;

Vu la demande d'AFTRAL pour le retrait d'un de ces établissements secondaire par courriel du 18 octobre 2024 ;

DECIDE

Article 1

La décision modificative DRIEAT IdF n° 2024-0284 du 11 juillet 2023 est modifiée comme suit, l'agrément est accordé au centre de formation AFTRAL, situé 11 place Aquitaine 94150 RUNGIS immatriculé au RCS sous le numéro SIREN 305 405 045 00363 ainsi qu'aux onze établissements relevant de la responsabilité du siège, respectivement situés :

- à l'ouest :
- 11 route principale du Port – 92230 GENNEVILLIERS (SIRET 305 405 045 00785)
 - 43 rue du Général De Gaulle – 78490 TREMBLAY SUR MAULDRE (SIRET 305 405 045 00066)
 - 3, rue des Bauches – 78260 ACHERES (SIRET 305 405 045 02112)
 - 4 avenue Albert Einstein – BP 89 78194 TRAPPES (SIRET 305 405 045 02401)
 - 58 Chemin des Sirettes, 78710 ROSNY-SUR-SEINE (SIRET 305 405 045 02880)
- au sud :
- 2 rue Gustave Eiffel, 91070 BONDOUFLE (SIRET 305 405 045 02393)
- au nord :
- Garonor, rue Robert Bremond – 93611 AULNAY SOUS BOIS (SIRET 305 405 045 01387)
 - rue de la Patelle, Bat 4, parc d'activité des belles vues – St Ouen l'Aumône – 95370 CERGY PONTOISE (SIRET 305 405 045 02039)
- à l'est :
- rue du Zinc – 77176 SAVIGNY LE TEMPLE (SIRET 305 405 045 01130)
 - 10 rue de la mare Blanche – 77186 NOISIEL (SIRET 305 405 045 01429)
 - ZA « Le Poirier Penché » - 77170 SERVON (SIRET 305 405 045 02419)

pour assurer des formations obligatoires FIMO/FCO/PASSERELLE aux conducteurs du transport routier de marchandises. Cet agrément est valable jusqu'au 30 juin 2028.

Article 2

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Paris le 25-11-2024

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
par délégation,
le chef du département
Régulation des Transports Routiers

signé

Moussa BELOUASSAA

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-11-21-00008

Décision modificative DRIEAT-IdF n° 2024-0875
relative a l'agrément CFTC92



**DÉCISION MODIFICATIVE DRIEAT-IdF n° 2024 0875
LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu la décision du 2 août 2024 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ;

Vu l'arrêté n°IdF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n° 2024 0772 du 6 novembre 2024 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du Préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu la décision d'agrément DRIEAT IdF n°2021-0110 du 08/02/2021 permettant au centre de formation CFTC92 IdF d'organiser des formations et examens pour obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises;

Vu la décision modificative de l'agrément DRIEAT-IdF n° 2022-1211 du 05 décembre 2022 permettant au centre de formation CFTC92 IdF d'organiser des formations en e-learning ;

Vu la demande par courriel du 12 novembre 2024 du centre de formation CFTC92 IdF de retrait d'un établissement secondaire ;

DECIDE

La décision modificative DRIEAT IdF n° 2022-1211 du 05 décembre 2022 est modifiée comme suit
Le centre de formation CFCT92 IdF dont le siège social sis **1, Allée des Charmes 92500 RUEIL-MALMAISON**, organisateur de formation et de l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

- léger de marchandises, dans le centre suivant : CFCT92 IdF 1, Place de Stalingrad 92150 SURESNES,

bénéficie d'un agrément d'une durée de cinq ans, à compter du **8 février 2021 jusqu'au 8 février 2026**. Cette décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Paris le 21-11-2024

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
par délégation,
le chef du département
Régulation des Transports Routiers

signé

Moussa BELOUASSAA

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-11-25-00005

Décision modificative DRIEAT-IdF n°2024 0846
portant sur l'agrément AFTRAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**DÉCISION DRIEAT-IdF n° 2024 0846
LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu la Directive du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises et de voyageurs ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté IdF n° 2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n° 2024 0772 du 6 novembre 2024 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du Préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu la décision d'agrément FIMO FCO Passerelles Voyageurs DRIEAT-IdF n° 2023-0639 du 11 juillet 2023 ;

Vu la décision modificative de l'agrément FIMO FCO Passerelles Voyageurs DRIEAT-IdF n° 2024-0285 du 11 avril 2024 pour l'ajout d'un établissement secondaire ;

Vu la demande d'AFTRAL pour le retrait d'un de ces établissements secondaire par courriel du 18 octobre 2024 ;

DECIDE

Article 1

La décision modificative DRIEAT-IdF n° 2024-0285 du 11 juillet 2023 est modifiée comme suit, l'agrément est accordé au centre de formation AFTRAL, situé 11 place Aquitaine 94150 RUNGIS immatriculé au RCS sous le numéro SIREN 305 405 045 00363 ainsi qu'aux onze établissements relevant de la responsabilité du siège, respectivement situés :

- à l'ouest :
- 11 route principale du Port – 92230 GENNEVILLIERS (SIRET 305 405 045 00785)
 - 43 rue du Général De Gaulle – 78490 TREMBLAY SUR MAULDRE (SIRET 305 405 045 00066)
 - 3, rue des Bauches – 78260 ACHERES (SIRET 305 405 045 02112)
 - 4 avenue Albert Einstein – BP 89 78194 TRAPPES (SIRET 305 405 045 02401)
 - 58 Chemin des Sirettes, 78710 ROSNY-SUR-SEINE (SIRET 305 405 045 02880)
- au sud :
- 2 rue Gustave Eiffel, 91070 BONDOUFLE (SIRET 305 405 045 02393)
- au nord :
- Garonor, rue Robert Bremond – 93611 AULNAY SOUS BOIS (SIRET 305 405 045 01387)
 - rue de la Patelle, Bat 4, parc d'activité des belles vues – St Ouen l'Aumône – 95370 CERGY PONTOISE (SIRET 305 405 045 02039)
- à l'est :
- rue du Zinc – 77176 SAVIGNY LE TEMPLE (SIRET 305 405 045 01130)
 - 10 rue de la mare Blanche – 77186 NOISIEL (SIRET 305 405 045 01429)
 - ZA « Le Poirier Penché » - 77170 SERVON (SIRET 305 405 045 02419)

pour assurer des formations obligatoires FIMO/FCO/PASSERELLES aux conducteurs du transport routier de voyageurs. Cet agrément est valable jusqu'au 30 juin 2028.

Article 2

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Paris le 25-11-2024

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
par délégation,
le chef du département
Régulation des Transports Routiers

signé

Moussa BELOUASSAA

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-11-25-00006

Décision n°n° 2024-0755 portant sur l'agrément
Cap Académie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**DÉCISION DRIEAT-IdF n° 2024 0755
LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu la Directive du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises et de voyageurs ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n° 2024-0772 du 6 novembre 2024 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du Préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu la demande d'agrément du 02/09/2024 présentée par le centre de formation CAP ACADEMIE ;

DÉCIDE

Article 1

L'agrément prévu par l'arrêté du 03 janvier 2008 sus-visé est accordé au centre de formation d'entreprise Cap Academie filiale privée et autonome de RATP Cap île-de-France, 54 rue de la Rapée 75012 PARIS immatriculé au RCS sous le numéro SIRET 948 477 955 00017 pour assurer les formations obligatoires FIMO, FCO et complémentaires dites Passerelles, définies par les textes sus-cités, du transport routier de voyageurs du 1er décembre 2024 jusqu'au 30 novembre 2029. Ces formations seront animées par les formateurs du NEF, puis seront progressivement pris en charge par les formateurs de Cap Académie.

Article 2

Le responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation, fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008.

Article 3

Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

Article 4 : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter au préfet de région (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France) les prévisions trimestrielles ainsi que les bilans trimestriels et annuels des formations réalisées.

Article 5

Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur du transport routier de voyageurs.

Article 6 : Le responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France), les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

Article 7

Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

Article 8

L'agrément peut être retiré au centre de formation par décision du Préfet de région.

Article 9

La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 10

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 25-11-2024

Pour le Préfet de la région Île-de-France
Par subdélégation,
Le chef du département régulation des transports
routiers

signé

Moussa BELOUASSAA